

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX  
DE TERRASSEMENT POUR  
RACCORDEMENT ENEDIS

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

200/2023  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 03/10/2023 pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS, chemin Vieux de St-Andiol à Cabannes, effectués par l'entreprise « DEBELEC NIMES », chemin de Roquetaillade, 30320 BEZOUCE

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « DEBELEC NIMES », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « DEBELEC NIMES » est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS, chemin Vieux de St-Andiol à Cabannes, prévus à partir du 13/10/2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** Le sens de la circulation se fera dans le sens des Points de repères (PR) décroissants. La circulation sera fermée à tous les véhicules. Une signalisation sera installée par l'entreprise « DEBELEC NIMES » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise « DEBELEC NIMES » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6**: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7** : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame Alizée CAMUS « DEBELEC NIMES »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 5 Octobre 2023

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.